L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À BRUXELLES

Un puzzle institutionnel et politique.

Catherine XHARDEZ (aspirante F.R.S.-FNRS) – catherine.xhardez@usaintlouis.be

SciencesPo



Article à la base de cette présentation

- Brussels Studies, numéro 105, 24 octobre 2016 (20 pages)
 Disponible sur : www.brusselsstudies.be
- L'intégration des nouveaux arrivants à Bruxelles : un puzzle institutionnel et politique
- Integratie van nieuwkomers in Brussel: een institutionele en politieke puzzel
- The integration of new immigrants in Brussels: an institutional and political puzzle

Autres publications:

http://spire.sciencespo.fr/hdl:/2441/4hjnfgafmn96da96l50vm6dkl

Objectifs de la présentation

Bruxelles : ° ampleur de l'enjeu ; ° porte d'entrée migration internationale; ° après l'immigration ?; ° deux (voire trois) institutions compétentes/concurrentes.

Résultat - Situation inédite : 2 parcours d'intégration différents sur un même territoire.

- 1 * Didactique : Mettre un peu d'ordre dans ce « puzzle » institutionnel et politique « dédale institutionnel ».
- 2 * Descriptif et comparatif : Mettre en regard les deux parcours d'intégration/accueil (NL et FR).
- 3 * Examen des conséquences : Questionner les conséquences du puzzle pour responsables politiques.
- 4 * Prospectif : Pierres d'achoppement / Difficultés.

1* Le dédale de l'architecture institutionnelle bruxelloise

1980 < Communautés ; Transfert 1993 : CF → RW → COCOF

4 entités compétentes sur le territoire de Bruxelles-Capitale pour l'intégration des immigrés.

Institution	
Vlaamse Gemeenschap (VG)	
Commission communautaire française (COCOF)	
Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapcommissie - VGC)	
Commission communautaire commune (Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie COCOM/GGC)	Ca

Caractère obligatoire

2* Parcours flamand et francophone

- <u>Côté flamand</u>: VG < 2003 (2004): inburgering (pas de possibilité de contrainte). Nouveau décret 2013 (2016)
- Côté francophone : COCOF < 2013 (2015) : parcours d'accueil.

Communauté flamande (VG)

(2004-2016: Inburgeringsdecreet)

Decr.VI. 7 juni 2013 betreffende het Vlaamse integratie- en inburgeringsbeleid, BS 26 juni 20132 (Integratie- en Inburgeringsdecreet).

Entrée en vigueur : 29 février 2016

B.VI.Reg. 29 januari 2016 houdende de uitvoering van het decreet van 7 juni 2013 betreffende het Vlaamse integratie- en inburgeringsbeleid, BS 7 april 2016.

B.VI.Reg. 6 september 2013 betreffende de inwerkingtreding van diverse bepalingen van het decreet van 7 juni 2013 betreffende het Vlaamse integratie- en inburgeringsbeleid, BS 25 oktober 2013.

Pour un aperçu de l'ensemble de ces textes : http://inburgering.be/node/10

Commission communautaire française (COCOF)

Décret de la Commission Communautaire française du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, M.B., 18 septembre 2013; erratum: M.B., 2 avril 2015 (Décret parcours d'accueil)

Entrée en vigueur : 30 mars 2015

Arrêté 2014/1382 du Collège de la Commission communautaire française du 19 mars 2015 relatif à la programmation des bureaux d'accueil pour primo-arrivants et modifiant l'article 29 de l'arrêté 2014/562 du Collège de la Commission communautaire française, M.B., 30 mars 2015.

Arrêté 2014/562 du Collège de la Commission communautaire française du 24 avril 2014 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 5 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, M.B., 19 septembre 2014.

2* Contenus ?

Inburgering	Parcours d'accueil
Inburgeringstraject: (volet primaire) 1* Orientation sociale (MO) (offre standard: 60h); 2* Cours de langue néerlandaise (NT2) (objectif: niveau A2 CECR) = 90 à 600 heures (standard: 240 h); 3* Orientation de carrière (loopbaanoriëntatie): perspectives pro,	Volet primaire – Phase de diagnostic 1* Bilan social (diagnostic) 2* Bilan linguistique en langue française (objectif : A2 CECR) 3* Droits et devoirs (10 heures) → Attestation Volet secondaire (convention d'accueil)
éducatives ou sociales ;	1* accompagnement administratif
4* Accompagnement de parcours (trajectbegeleiding) établissement du contrat, renvoi vers ; suivi de la	2* formation linguistique pour atteindre niveau A2 (240 à 1140 heures) 3* formation à la citoyenneté (min. 50
participation.	heures)
→ Attestation de suivi /	4* orientation d'insertion socio-
Inburgeringsattest	professionnelle→ Attestation de suivi
Offre complémentaire : (volet	
secondaire)	

2* Opérateurs

Inburgering

BON – Het Brusselse Onthaalbureau voor anderstalige Nieuwkomers < 1^{er} avril **2004**, sous la forme juridique d'une asbl (vzw). A l'époque, trois bureaux d'accueil bruxellois, issus du milieu associatif, ont été fusionnés : Tracé, Compas en Oniko.

< 1^{er} janvier **2015**: absorption (statut exception) au sein de l'EVA (Extern Verzelfstandigd Agentschap Integratie & Inburgering), organisme parapublique (+- étatisation). Nouvelle dénomination: Inburgering Brussel.

VGC : régisseur – marge de manœuvre ?

Parcours d'accueil

BAPA – Bureau d'Accueil pour les Primo-Arrivants

Max. 6 sur le territoire bruxellois.

Forme juridique prévue : asbl (structure centralisée)

< avril 2016 : VIA (Schaerbeek & Molenbeek)

< septembre 2016 : BAPA Bruxelles (Bruxelles-Ville)

Hétérogénéité < Diversité des opérateurs associatifs ? Cf. Déclarations : Coordination - Tronc

commun

2* Public-cibles et offres

Inburgering

Groupe-cible:

- ° les personnes venant d'autres pays que la Belgique et autorisées à séjourner pour une longue durée en Belgique ;
- ° les Belges nés à l'étranger et dont au moins un des parents est également né à l'étranger.

Art. 26 et 27 Integratie- en Inburgeringsdecreet.

Offre disponible:

3.000 places (annonce d'ouverture de 2.400 places supplémentaires)

Parcours d'accueil

Groupe-cible: les primo-arrivants
° personnes de nationalité étrangère
de plus de 18 ans séjournant
légalement en Belgique depuis moins
de 3 ans et disposant d'un titre de
séjour de plus de 3 mois

Art. 2 Décret parcours d'accueil.

Offre disponible :

4.000 (lorsque les deux BAPA auront ouvert leurs portes et seront en capacité maximale de fonctionnement).

2* Moyens budgétaires

Inburgering

BON 2014: 4.706.251 euros *Inburgering Brussel* **2015**:

6.418.604 euros (partie de l'enveloppe budgétaire globale flamande).

17 % des tous les parcours flamands sont réalisés à Bruxelles.

2014 : 11,18 % des moyens de l'enveloppe flamande globale pour les matières *integratie en inburgering* ont été consacrés à Bruxelles.

2015 : 13,10 %.

2016: 14,40 % (prévision). Budget

global: 73.936.000 euros.

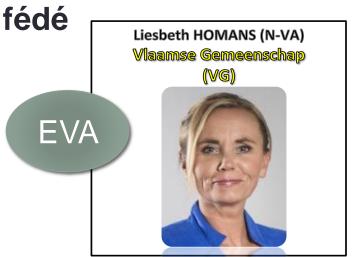
Parcours d'accueil

- 2 BAPA en **2016**: 3 millions d'euros pour le financement des bureaux d'accueil
- + 2,1 millions d'euros pour financer les opérateurs FLE
- = 5,1 millions en engagement en 2016 pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants, à savoir 1,5 millions de plus qu'en 2015.

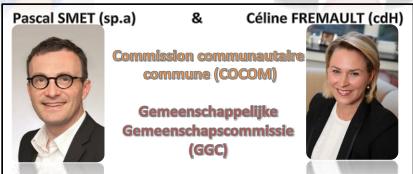
Le budget (d'engagement) de la COCOF en cohésion sociale en 2016 s'élève à 19.272.000 euros (contre 17.070.000 en 2015).

3* Les conséquences du puzzle institutionnel bruxellois

 Coopération ? Asymétrie des institutions et multiplication des responsables politiques + Système







RW

Fédéral

4* Les difficultés / questions à résoudre

Caractère obligatoire: Volonté des entités fédérées. BXL:
 Ordonnance COCOM (& accord de coopération)? ° Offre; °
 Clé de répartition budgétaire, ° harmonisation du contenu (plus petit dénominateur commun?), ° définition groupe-cible; ° système de contrôle et de sanctions. + type obligation: moyens vs. résultats. VL.

Cour Constitutionnelle: arrêt 24/2015 du 5 mars 2015; CJUE: AFFAIRE C-579/13 du 15 juin 2015.

Cf. « Volonté d'apprendre le néerlandais et suivi du parcours d'intégration», *Administration publique*, 2015/3, pp. 436-446.

Mobilité intra-fédérale ? Obligatoire - Reconnaissance des parcours par les entités fédérées. Flandre : < Bruxelles / Wallonie, 5 ans. (29/2/2016 et 31/8/2016 : 870 personnes / 18%; Vraag 704 – 5 septembre 2016). Quid autres parcours ? Collaboration des entités ?

4* Les difficultés / questions à résoudre

 Lien des parcours d'intégration/accueil à d'autres législations ? Flandre : Wooncode, OCMW ; Fédéral : Nationalité. (1984... 2000... 2012)

Formule courte de déclaration de nationalité : Peut faire une déclaration de nationalité l'étranger qui a 18 ans et qui réside légalement en Belgique depuis 5 ans, s'il apporte la preuve : 1° connaissance d'une des 3 langues nationales (A2), 2° son intégration sociale; 3° sa participation économique (conditions *cumulatives*). → Nouvel art. 12bis, §1, 2°, d) : Comment prouve-t-on son intégration sociale ? 4 solutions : diplôme ou certificat, formation professionnelle, le cours d'intégration ou le travail depuis 5 ans. → Avoir suivi « un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale au moment où il entame son cours d'intégration »

- Reconnaissances des attestations : < nationalité. COCOF ?
 RW ? Seulement dans le cadre du parcours d'intégration ?
- Et après... séjour ? Nieuwkomersverklaring.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

SciencesPo

